



SNUDI FO

70 Avenue François Verdier 81000 ALBI
Tel. 06 88 48 11 18
mail : snudi.fo81@gmail.com

Albi, le 6 avril 2022

Céline FELIPE, secrétaire départementale du SNUDI FO 81

**A Madame la Directrice Académique des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale du Tarn**

Objet : élèves allophones nouvellement arrivés d'Ukraine

Madame la Directrice Académique,

lors du CDEN du 25 mars, vous nous avez informé que 17 enfants ukrainiens avaient été scolarisés dans le 1^{er} degré. A ce jour, ils sont 23. Vous nous avez précisé que ces élèves étaient scolarisés dans des classes ordinaires et ne bénéficiaient pas pour l'instant du dispositif UPE2A. Leur enseignant serait aidé pour le moment par les collègues d'UPE2A lors de réunions en visio et via des ressources pédagogiques du type padlet.

Sauf que, après quelques semaines d'accueil de ces élèves, les réponses pédagogiques sont loin d'être adaptées à la situation scolaire de ces élèves. Les collègues concernés nous font effectivement remonter que les ressources en ligne ne peuvent pas se substituer à un enseignement spécialisé dispensé dans les UPE2A. De plus, les enseignants ne comprennent pas que des élèves inscrits dans une école bénéficiant d'une UPE2A qui a encore de la place ne soient pas pris en charge dans ce dispositif.

Pour le SNUDI FO, ces élèves allophones doivent pouvoir intégrer immédiatement les UPE2A dont ils relèvent pour pouvoir enclencher un véritable parcours scolaire notamment dans le cadre de l'apprentissage du français comme langue de scolarisation. Nous vous rappelons à cet égard que les élèves nouvellement allophones doivent bénéficier « *au cours de la première année de (une) prise en charge pédagogique par l'UPE2A (d') un enseignement intensif du français d'une durée hebdomadaire de 9 heures minimum dans le premier degré* » (circulaire n°2012-141).

Aussi, nous souhaiterions connaître les écoles dans lesquelles sont scolarisés ces élèves et si ces écoles bénéficient d'une UPE2A. De plus, nous souhaiterions savoir quelles dispositions sont mises en place pour que ces élèves puissent bénéficier de ce dispositif adapté.

Nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour que ne se rajoute pas pour les personnels enseignants une charge de travail supplémentaire, y compris émotionnelle, dans un contexte de conditions de travail déjà dégradées.

Pour le SNUDI FO, ni les enseignants ni leurs élèves ne sauraient porter la responsabilité d'un manque évident de moyens.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions de croire, Madame la Directrice Académique, à l'expression de nos sentiments très distingués,

Céline FELIPE,
Secrétaire départementale du SNUDI FO 81